

LA MISE EN GARDE DU CONSEIL D'ÉTAT SUR UNE POSSIBLE TAXE DES SOCIÉTÉS D'AUTOROUTES

Alors que le Gouvernement avait sollicité son avis, le Conseil d'État estime qu'il y a un "risque élevé" sur le plan juridique en cas d'une taxe sur les seules sociétés concessionnaires d'autoroutes.

Par Capital avec AFP - Publié le 13/09/2023 à 20h16



Kévin Comte

C'est une mise en garde à prendre très au sérieux. La création d'une [taxe sur les éventuels "surprofits"](#) des seules sociétés concessionnaires d'autoroutes présente un **"risque élevé" sur le plan juridique**, avertit le Conseil d'État, dans un avis sollicité par le gouvernement en amont du budget pour 2024. Face à la rentabilité des concessionnaires tels que Vinci, Sanef ou Eiffage, qu'il juge excessive, le gouvernement envisage soit de taxer exclusivement les sociétés autoroutières, soit de taxer l'ensemble des sociétés liées par un contrat de concession avec l'État, un périmètre plus large qui inclut notamment certains exploitants d'aéroports.

Pour s'assurer de la sécurité juridique de ces deux options, l'exécutif a sollicité en avril un avis du Conseil d'État, mis en ligne mardi sur le site de la juridiction administrative et relayé par le journal Les Échos. Une nouvelle taxe ciblée spécifiquement sur les [concessionnaires](#) autoroutiers ou un **alourdissement de leur fiscalité** "présenterait (...) un risque élevé d'être regardée par le juge constitutionnel comme portant une atteinte manifestement disproportionnée au droit au maintien des conventions légalement conclues", souligne le Conseil d'État

À lire aussi : [Une taxe sur les sociétés d'autoroute et les billets d'avion ? Le gouvernement confirme son projet](#)

La question des compensations

Les concessions liant l'État à ces sociétés stipulent en effet "qu'en cas de modification, de création ou de suppression (...) d'impôt, de taxe ou de redevance spécifique aux sociétés concessionnaires d'autoroutes", ces dernières ont droit à "**des mesures de compensation**, notamment tarifaires". De plus, les arguments d'"intérêt général" invoqués par l'État pour neutraliser cette clause sont tous écartés par les magistrats du Palais-Royal. Reste donc la possibilité de taxer plus largement les sociétés liées à l'État par un contrat de concession ou un contrat assimilé.

À lire aussi : [Tarifs des autoroutes : les concessionnaires bien décidés à les augmenter, malgré le refus du gouvernement](#)

Ces entreprises "constituent une catégorie homogène qu'il est loisible au législateur, à des fins de rendement budgétaire, d'imposer de manière spécifique", écrit le Conseil d'État. Mais elle met en garde le gouvernement : si sa taxe élargie a pour "effet pratique de peser exclusivement ou quasi exclusivement" sur les sociétés autoroutières, réputées plus rentables que les exploitants d'aéroports, Vinci, Eiffage et consorts risquent de réclamer la fameuse "compensation" prévue par les contrats de concession en cas de nouvelle taxe.

Capital

UNE TAXE SUR LES SOCIÉTÉS D'AUTOROUTE ET LES BILLETS D'AVION ? LE GOUVERNEMENT CONFIRME SON PROJET

Les concessionnaires d'autoroutes seront bel et bien taxés pour financer la transition écologique, a confirmé Clément Beaune ce vendredi 28 juillet. Le ministre des Transports avait déjà évoqué il y a un an sa volonté de faire contribuer ces sociétés à "l'effort national" dans le Budget 2024.

Par Capital avec AFP - Publié le 28/07/2023 à 12h25



Julien Sarboraria

C'était une promesse. Le [ministre délégué aux Transports Clément Beaune](#) a confirmé vendredi 28 juillet le projet de [taxer davantage les sociétés concessionnaires d'autoroutes](#) et les compagnies aériennes dans le budget 2024, afin de financer la transition écologique. Interrogé sur l'idée de taxer les sociétés gestionnaires d'autoroutes, dont la rentabilité a explosé ces dernières années, Clément Beaune a répondu "oui, je le souhaite". "Le Conseil d'État nous a dit qu'il est possible de demander une contribution supplémentaire aux sociétés d'autoroute, dans le respect des contrats", a-t-il indiqué sur France Inter.

"Elles peuvent contribuer à l'effort national qu'on fait pour la [transition écologique](#) et le pouvoir d'achat", a-t-il ajouté, précisant que la mesure serait intégrée dans le budget 2024 présenté à l'automne. Le ministre a également évoqué le secteur du transport aérien, dont les prix sont parfois plus attractifs que le train sur la longue distance. Il a aussi annoncé "une taxation supplémentaire des billets d'avion". "Pas pour le plaisir", a ajouté le ministre mais parce que sinon, "le choix entre le train et l'avion est biaisé. L'avion a historiquement des avantages" comme l'exemption de taxes sur le kérosène, a souligné Clément Beaune.

Plan à 100 milliards pour le ferroviaire

"Donc on rééquilibre d'une part et d'autre part, si on veut financer tous ces investissements, [100 milliards d'euros \(...\) dans le ferroviaire](#) en France : plus de trains, un réseau rénové, on a besoin de ces investissements, et bien il faut que chacun contribue, les sociétés d'autoroutes par exemple et y compris le transport aérien", a rappelé M. Beaune.

À lire aussi : [SNCF : bientôt vous paierez plus cher avec la carte Avantage](#)

La [taxation des transports plus polluants](#) pour financer des investissements massifs dans le ferroviaire est une idée régulièrement agitée dans le débat public. Fin juin, le président de l'Agence de financement des infrastructures de transport (Afit) Patrice Vergriete, devenu entre-temps ministre délégué chargé du Logement, propose de taxer les poids lourds et le transport aérien. En avril, le PDG de la SNCF Jean-Pierre Farandou lui avait aussi demandé de mettre à contribution poids lourds, autoroutes et compagnies aériennes pour financer le plan à 100 milliards du gouvernement pour le ferroviaire d'ici 2040.